

Publication Internet 06/04/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS 28 mars 2023

Date de convocation
16/03/2023

Date d'affichage
20/03/2023

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 09
Votants 12

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Madame CHAUVIN Valérie, Madame DESLAIS Odile, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur CORBIN Michel.

Procuration : de Madame LUSSON Sylvie à Madame LEGER Madeleine,
de Monsieur PAUMIER Régis à Madame MARCADE Arlette,
de Monsieur ALLAIN Yves à Monsieur MORIN Dominique,

Absents et excusés :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame DELORME Sylvie, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 21 février 2023 :

- Le PV du CA du 21 février 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Information

Le CCAS informe les membres du Conseil D'Administration, de la décision n° 2023-01 en date du 27 février 2023, concernant une prise en charge de l'accès au Panier Solidaire, pour la Famille MUKAEV.

Cette famille est sans ressources et est en attente de régularisation sur le territoire.

Cette décision a été prise pour une durée de 3 mois soit du 27 février au 27 mai 2023.

2. Délibération n° 2023/13 – Affectation des résultats FPA – exercice 2023

Lors de la précédente séance du 21 février 2023, le compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public et le compte administratif 2022, tous deux concordants, ont été approuvés par les membres du CCAS. Les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement étaient excédentaires, respectivement de 22 267,12 € et de 12 773,93 €, avec un reste à réaliser en dépenses d'investissement 850 € (cautions à restituer le cas échéant).

Compte tenu de ces résultats, et du fait que la section d'investissement sur l'exercice 2023 dispose de recettes obligatoires liées à l'amortissement des immobilisations (travaux de

réhabilitation de l'appartement PMR réalisés en 2018, mobiliers), permettant de nouveaux investissements à hauteur de 14 k€ environ, des recettes pour les cautions entrantes, je vous propose de reporter seulement les résultats de chaque section dans leur section respective, aucune affectation au 10682 n'étant nécessaire.

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2022	22 267,12 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €
Solde à reporter (002)	22 267,12 €

Section d'Investissement	
RAR en dépenses	850,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	-850,00 €
Résultat de clôture 2022 (001)	12 773,93 €
Besoin de financement	0,00 €
Versement au 10682	0,00 €

Le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 du FPA sur l'exercice 2023

3. Délibération n° 2023/14 - Budget primitif FPA – exercice 2023

Je vous présente les principaux points à relever dans la composition de ce budget.

Comme explicité ci-dessus, en recettes d'investissement sont portés les amortissements obligatoires et une prévision de cautions entrantes en cas de nouvelles locations à la résidence autonomie des Baronnières.

En dépenses d'investissement, des crédits sont inscrits pour la restitution de cautions et pour des investissements à hauteur de 14 k€ TTC.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

- 011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Les dépenses au compte 6068 correspondent à l'acquisition de fournitures pour le maintien ou la remise en état des appartements (lors de vacances pour la relocation, ou des interventions qui ne sont pas à la charge des locataires), ces travaux étant réalisés par les services techniques municipaux.

La prévision au 60611 pour la consommation d'eau est en hausse suite à la détection tardive d'une fuite. Des démarches auprès de Veolia sont en cours pour bénéficier des exonérations possibles dans un tel cas de figure.

Pour le moment, une prévision de 7 000 € a été portée au compte 617 pour un audit externe, comme expliqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire de la précédente séance.

- 017 - Groupe 1 : Produits de la tarification

Les recettes enregistrées aux comptes 73418 correspondent aux loyers des personnes âgées de la résidence autonomie. La vacance sur cet immeuble était de 7 appartements en janvier 2023 (contre 2 en janvier 2022) : l'augmentation de la vacance s'est surtout produite depuis le dernier trimestre 2022, avec essentiellement des départs en maison de retraite. Deux logements sont prêts pour être loués, tandis qu'il y a dans le même temps quelques demandes sur la passerelle d'inscription Viatrajectoire. La prévision est donc prudente, prenant en compte de potentielles nouvelles vacances.

- 018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

Le compte 7588 enregistre la part de charges des loyers des appartements et la prévision de recettes pour la refacturation de la téléassistance obligatoire.

Le compte 7483 est abondé du montant contractuel prévu dans le nouveau contrat CPOM (7 000 €).

Intervention de Monsieur MORIN, qui nous informe d'une différence entre le contrat précédent d'un montant de 3000€ pour une durée de 3 ans, alors qu'actuellement le montant alloué du CPOM serait de 5000€ pour 5 ans. Après vérification auprès du service comptabilité le montant alloué annuellement est de 7000€, c'est la convention nous liant au département qui à une durée de 5 ans.

Au 7488 est enregistré l'abondement du budget CCAS pour l'équilibre budgétaire, compte tenu des inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

Je vous propose en conséquence d'approuver ce budget primitif pour 2023, dont les masses respectives sont les suivantes :

Budget Primitif 2023	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	143 707,96 €
Total des Recettes	143 707,96 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	15 631,89 €
Total des Recettes	15 631,89 €

Le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité le Budget Primitif FPA sur l'exercice 2023

4. Délibération n° 2023/15 - Budget primitif CCAS– exercice 2023

Les résultats du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022, présentés lors de la précédente séance, sont reportés dans leurs sections respectives, tels que présentés dans le tableau suivant.

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2022	9 682,37 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €

Solde à reporter (002)	9 682,37 €
Section d'Investissement	
RAR en dépenses	0,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Résultat de clôture 2022 (001)	736,55 €
Besoin de financement	0,00 €
Versement au 1068	0,00 €

Tout d'abord, je vous rappelle que le Conseil d'Administration a fait le choix d'opter pour la comptabilité M57 en lieu et place de la comptabilité M14 à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce changement implique les changements de certains comptes.

Je vous présente ci-dessous les principaux points à relever dans la composition de ce budget.

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

La prévision au compte 60623 correspond à l'achat de denrées alimentaires pour constituer des colis, qui peuvent être ainsi remis immédiatement aux personnes en détresse. Le montant a été augmenté compte tenu de l'inflation sur les denrées alimentaires. Cette ligne budgétaire est à mettre en corrélation avec la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Au panier solidaire » sur le budget de la Ville pour l'acquisition de denrées alimentaires à l'épicerie.

Au compte 6232 - fêtes et cérémonies est portée une prévision pour l'organisation du Noël de la Solidarité 2023.

Aux comptes 614 et 63512 sont respectivement portés les crédits pour les charges de copropriété du logement de la Poste (propriété du CCAS) et pour la taxe foncière afférente (augmentation de 7,1 % de la base de celle-ci).

Des crédits sont portés aux comptes 6068 et 615228 pour d'éventuelles au logement de la Poste, qui relèveraient bien entendu des prérogatives du propriétaire.

Une nouvelle ligne de dépense a été ajoutée : le compte 6245 enregistre l'achat de tickets de transport. En effet, auparavant, le CCAS pouvait venir en aide à certaines personnes en leur remettant de l'argent en espèces, émanant de la régie d'avances, pour pouvoir prendre le bus (démarches administratives ou pour un emploi, rapprochement familial...). Il est apparu plus pertinent de pouvoir remettre directement aux personnes un ticket de transport, surtout que dans le même temps, les services du Trésor Public prônent une rationalisation des régies. Le fait de disposer de ces tickets pourra permettre d'améliorer ou de diversifier le secours apporté aux gens dans certains cas de figure.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Ce chapitre enregistre une indemnité de gestion (conception et suivi du présent budget).

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Au compte 65133 (anciennement 6561) sont comptabilisées les aides financières attribuées par le CCAS, avec une prévision de 5 000 €, le contexte économique étant caractérisé par une inflation croissante risquant de fragiliser des ménages.

L'article 65134 (ex 6562) comptabilise un crédit de 6 000 € pour des aides type « Coup d'Pouce » : comme exposé lors du DOB, les dispositifs existants devront éventuellement être remaniés pour tenir compte tenu des évolutions, comme sur le permis de conduire notamment.

Enfin, les crédits portés au compte 65821 (ex 652) correspondent à l'abondement du budget FPA pour garantir son équilibre budgétaire.

- Chapitre 75 (autres charges de gestion courante)

Les comptes 752 et 758 enregistrent les recettes des loyers perçus auprès du locataire de l'appartement de la Résidence de la Poste (respectivement loyers et charges). Le bail avait été conclu avec la Gendarmerie Nationale, à compter du 1^{er} février 2020, pour 3 ans, pour un loyer annuel initial de 4 200 € (révisable) : il a été renouvelé tacitement au 1^{er} février 2023 pour une durée de 3 ans.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Au 74741 (ex 7474) figure l'abondement de la Ville pour l'équilibrage de ce budget (et en cascade de celui du FPA des Baronnières) : compte tenu de la baisse de recettes en termes de loyers sur la résidence autonomie des Baronnières, de la prévision d'un audit, et de prévisions prudentes de charges courantes, le montant est à la hausse (2022 avait été une année particulièrement très basse compte tenu de la non utilisation de crédits sur 2020 et 2021).

Enfin, en investissement figurent le résultat 2022 avec une prévision d'une dépense éventuelle à charge du propriétaire sur le logement de la Poste ; en effet, il n'y aurait pas de caution à rembourser le cas échéant (bail sans caution avec la Gendarmerie).

Je vous propose en conséquence d'approuver ce budget primitif pour 2023, dont les masses respectives sont les suivantes :

Budget Primitif 2023	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	48 560,84 €
Total des Recettes	48 560,84 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	736,55 €
Total des Recettes	736,55 €

Le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité le Budget Primitif CCAS sur l'exercice 2023

5. Délibération n° 2023/16 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Monsieur D. demeurant à Mamers.

Monsieur est à la retraite, l'indemnité mensuelle qu'il perçoit ne lui permet pas de tenir son budget mensuel.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas l'accès** à l'Épicerie Sociale, le CCAS doit reconvoquer Monsieur D., afin de fournir plus de renseignements précis.

6. Délibération n° 2023/17 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Monsieur T. Demeurant à Mamers.

Monsieur T. à perçu sa fin de droit au chômage, il est suivi par une assistante sociale car les ressources sont insuffisantes pour qu'il puisse tenir un budget alimentaire. Il souhaiterait bénéficier d'un droit à l'Épicerie Sociale.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » **pour une période de trois mois, non renouvelable.**

7. Délibération n° 2023/18 – Demande de renouvellement d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande de renouvellement d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Monsieur C. Demeurant à Mamers.

Monsieur C., perçoit l'ASS, son budget étant très serré il éprouve des difficultés pour se nourrir, il souhaiterait bénéficier d'un droit à l'Épicerie Sociale.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » **pour une période de trois mois.**

10. Questions Diverses

Fin de la séance à 19h45.

La Vice-présidente du CCAS

Arlette MARCADE

